

Une introduction à Xoops

Catégorie : Introduction à Xoops

Publié par [Christian](#) le 23/05/2004

SOMMAIRE

1) [Pour quel usage](#)

2) [Licence d'utilisation](#)

3) [Historique](#)

4) [Fonctions Clés](#)

- 1) *Géré par une base de données*
- 2) *Totalement modulaire*
- 3) *Personnalisation*
- 4) *Gestion des utilisateurs*
- 5) *Une Communauté mondiale*
- 6) *Gestion des langages multi-octets*
- 7) *Système flexible de gestion des accès par groupes*
- 8) *Système d'administration multi-niveau*
- 9) *Interface modifiable basée sur des thèmes*

1) [Pour quel usage](#)

C'est un outil idéal pour développer des sites communautaires de toutes tailles, des intranets d'entreprise, des portails commerciaux, des weblogs (un weblog est un journal "intime" en ligne), et bien plus encore.

En standard, Xoops est livré avec les fonctionnalités suivantes :

- interface d'administration
- gestion d'utilisateurs
- formulaire de contact
- module de gestion d'articles
- module de téléchargements de fichiers
- module de gestion de liens par catégories
- module de forums
- module de sondages
- module partenaires
- module sections
- module FAQ
- module pour afficher les articles d'autres sites

Vous pourrez utiliser un XOOPS simplifié pour créer un weblog personnel ou un journal. Dans cette optique, vous effectuerez une installation standard, puis vous n'utiliserez que le module de publication de nouvelles (News).

Pour un site de taille moyenne, vous pourrez utiliser des modules tels que les news, le forum, les téléchargements (Download), les liens (links), etc... pour créer une communauté interagissant avec ses membres et ses visiteurs.

Pour un grand site tel qu'un portail d'entreprise, vous pourrez développer ou intégrer vos propres modules tels qu'une boutique, une galerie d'images..., et utiliser le système de gestion uniforme des utilisateurs contenu dans XOOPS pour pouvoir inclure facilement vos modules en totale symbiose avec le reste du site.

[Retour au sommaire...](#)

2) Licence d'utilisation

XOOPS est disponible selon les conditions de la Licence Publique Générale GNU (GPL) et vous pouvez l'utiliser et le modifier librement. Vous pouvez le redistribuer à condition de respecter les conditions stipulées dans la licence GPL.

GPL Introduction Voici (

<http://www.linux-france.org/article/these/gpl.html>

) une adaptation non officielle de la Licence Publique Générale du projet GNU. Elle n'a pas été publiée par la Licence Publique Générale GNU Version 2, Juin 1991 Copyright © Free Software Foundation, Inc.

59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307

Etats-Unis, 1989, 1991.

La copie et la distribution de copies exactes de ce document sont autorisées, mais aucune modification n'est permise. Prambule Les licences d'utilisation de la plupart des programmes sont définies pour limiter ou supprimer toute liberté. Cette Licence Publique Générale s'applique à la plupart des programmes de la Free Software Foundation, comme à tout autre programme dont l'auteur l'aura accordée (d'autres logiciels de la FSF sont couverts pour leur part par la Licence Publique Générale pour Bibliothèques GNU (LGPL)). Vous pouvez aussi appliquer les termes de cette Licence à vos propres programmes, si vous le désirez.

Liberté des logiciels ne signifie pas nécessairement gratuité. Notre Licence est conçue pour vous assurer la liberté de distribuer des copies des programmes, gratuitement ou non, de recevoir le code source ou de pouvoir l'obtenir, de modifier les programmes ou d'en utiliser des éléments dans de nouveaux programmes libres, en sachant que vous y êtes autorisés.

Afin de garantir ces droits, nous avons introduire des restrictions interdisant à quiconque de vous les refuser ou de vous demander d'y renoncer. Ces restrictions vous imposent en retour certaines obligations si vous distribuez ou modifiez des copies de programmes protégés par la

Licence. En d'autre termes, il vous incombera en ce cas de : transmettre aux destinataires tous les droits que vous possédez, expédier aux destinataires le code source ou bien tenir celui-ci à leur disposition, leur remettre cette Licence afin qu'ils prennent connaissance de leurs droits. Nous protégeons vos droits de deux façons : d'abord par le copyright du logiciel, ensuite par la remise de cette Licence qui vous autorise également à copier, distribuer et/ou modifier le logiciel. En outre, pour protéger chaque auteur ainsi que la FSF, nous affirmons solennellement que le programme concerné ne fait l'objet d'aucune garantie. Si un tiers le modifie puis le redistribue, tous ceux qui en recevront une copie doivent savoir qu'il ne s'agit pas de l'original afin qu'une copie défectueuse n'entache pas la réputation de l'auteur du logiciel.

Enfin, tout programme libre est sans cesse menacé par des dépôts de brevets. Nous souhaitons à tout prix éviter que des distributeurs puissent déposer des brevets sur les Logiciels Libres pour leur propre compte. Pour éviter cela, nous stipulons bien que tout dépôt éventuel de brevet doit accorder expressément à tout un chacun le libre usage du produit.

Les dispositions précises et les conditions de copie, de distribution et de modification de nos logiciels sont les suivantes : Stipulations et conditions relatives à la copie, la distribution et la modification

Article 0

La présente Licence s'applique à tout Programme (ou autre travail) où figure une note, placée par le détenteur des droits, stipulant que ledit Programme ou travail peut être distribué selon les termes de la présente Licence. Le terme *Programme* désigne aussi bien le Programme lui-même que tout travail qui en est dérivé selon la loi, c'est-à-dire tout ouvrage reproduisant le Programme ou une partie de celui-ci, à l'identique ou bien modifié, et/ou traduit dans une autre langue (la traduction est considérée comme une modification). Chaque personne concernée par la Licence Publique Générale sera désignée par le terme *Vous*.

Les activités autres que copie, distribution et modification ne sont pas couvertes par la présente Licence et sortent de son cadre. Rien ne restreint l'utilisation du Programme et les données issues de celui-ci ne sont couvertes que si leur contenu constitue un travail basé sur le logiciel (indépendamment du fait d'avoir été réalisé en lançant le Programme). Tout dépend de ce que le Programme est censé produire.

Article 1.

Vous pouvez copier et distribuer des copies conformes du code source du Programme, tel que Vous l'avez reçu, sur n'importe quel support, à condition de placer sur chaque copie un copyright approprié et une restriction de garantie, de ne pas modifier ou omettre toutes les stipulations se référant à la présente Licence et à la limitation de garantie, et de fournir avec toute copie du Programme un exemplaire de la Licence. Vous pouvez demander une rétribution financière pour la réalisation de la copie et demeurez libre de proposer une garantie assurée par vos soins, moyennant finances.

Article 2.

Vous pouvez modifier votre copie ou vos copies du Programme ou partie de celui-ci, ou d'un travail basé sur ce Programme, et copier et distribuer ces modifications selon les termes de l'article 1, à condition de Vous conformer également aux conditions suivantes :

a) Ajouter aux fichiers modifiés l'indication très claire des modifications effectuées, ainsi que la

date de chaque changement.

b) Distribuer sous les termes de la Licence Publique Générale l'ensemble de toute réalisation contenant tout ou partie du Programme, avec ou sans modifications.

c) Si le Programme modifie les commandes de manière interactive lors de son exécution, faire en sorte qu'il affiche, lors d'une invocation ordinaire, le copyright approprié en indiquant clairement la limitation de garantie (ou la garantie que Vous vous engagez à fournir Vous-même), qu'il stipule que tout utilisateur peut librement redistribuer le Programme selon les conditions de la Licence Publique Générale GNU, et qu'il montre à tout utilisateur comment lire une copie de celle-ci (exception : si le Programme original est interactif mais n'affiche pas un tel message en temps normal, tout travail dérivé de ce Programme ne sera pas non plus contraint de l'afficher). Toutes ces conditions s'appliquent à l'ensemble des modifications. Si des éléments identifiables de ce travail ne sont pas dérivés du Programme et peuvent être raisonnablement considérés comme indépendants, la présente Licence ne s'applique pas à ces éléments lorsque Vous les distribuez seuls. Mais, si Vous distribuez ces mêmes éléments comme partie d'un ensemble cohérent dont le reste est basé sur un Programme soumis à la Licence, ils lui sont également soumis, et la Licence s'étend ainsi à l'ensemble du produit, quel qu'en soit l'auteur. Cet article n'a pas pour but de s'approprier ou de contester vos droits sur un travail entièrement réalisé par Vous, mais plutôt d'ouvrir droit à un contrat de la libre distribution de tout travail dérivé ou collectif basé sur le Programme. En outre, toute fusion d'un autre travail, non basé sur le Programme, avec le Programme (ou avec un travail dérivé de ce dernier), effectuée sur un support de stockage ou de distribution, ne fait pas tomber cet autre travail sous le contrat de la Licence.

Article 3.

Vous pouvez copier et distribuer le Programme (ou tout travail dérivé selon les conditions énoncées dans l'article 1) sous forme de code objet ou exécutable, selon les termes des articles 0 et 1, à condition de respecter l'une des clauses suivantes :

a) Fournir le code source complet du Programme, sous une forme lisible par un ordinateur et selon les termes des articles 0 et 1, sur un support habituellement utilisé pour l'échange de données ; ou,

b) Faire une offre écrite, valable pendant au moins trois ans, prévoyant de donner à tout tiers qui en fera la demande une copie, sous forme lisible par un ordinateur, du code source correspondant, pour un tarif n'excédant pas le coût de la copie, selon les termes des articles 0 et 1, sur un support couramment utilisé pour l'échange de données informatiques ; ou,

c) Informer le destinataire de l'endroit où le code source peut être obtenu (cette solution n'est recevable que dans le cas d'une distribution non commerciale, et uniquement si Vous avez reçu le Programme sous forme de code objet ou exécutable avec l'offre prévue à l'alinéa b ci-dessus). Le code source d'un travail désigne la forme de cet ouvrage sous laquelle les modifications sont les plus aisées. Sont ainsi désignés la totalité du code source de tous les modules composant un Programme exécutable, de même que tout fichier de définition associé, ainsi que les scripts utilisés pour effectuer la compilation et l'installation du Programme exécutable. Toutefois, l'environnement standard de développement du système d'exploitation mis en oeuvre (source ou binaire) -- compilateurs, bibliothèques, noyau, etc. -- constitue une exception, sauf si ces éléments sont diffusés en même temps que le Programme exécutable. Si la distribution de l'exécutable ou du code objet consiste à offrir un accès permettant de copier le Programme depuis un endroit particulier, l'offre d'un accès équivalent pour se procurer le code source au même endroit est considérée comme une distribution de ce code source, même si l'utilisateur choisit de ne pas profiter de cette offre.

Article 4.

Vous ne pouvez pas copier, modifier, c der, d poser ou distribuer le Programme d'une autre mani re que l'autorise la Licence Publique G n rale. Toute tentative de ce type annule imm diatement vos droits d'utilisation du Programme sous cette Licence. Toutefois, les tiers ayant re u de Vous des copies du Programme ou le droit d'utiliser ces copies continueront   b n ficier de leur droit d'utilisation tant qu'ils respecteront pleinement les conditions de la Licence.

Article 5.

Ne l'ayant pas sign e, Vous n' tes pas oblig  d'accepter cette Licence. Cependant, rien d'autre ne Vous autorise   modifier ou distribuer le Programme ou quelque travaux d riv s : la loi l'interdit tant que Vous n'acceptez pas les termes de cette Licence. En cons quence, en modifiant ou en distribuant le Programme (ou tout travail bas  sur lui), Vous acceptez implicitement tous les termes et conditions de cette Licence.

Article 6.

La diffusion d'un Programme (ou de tout travail d riv ) suppose l'envoi simultan  d'une licence autorisant la copie, la distribution ou la modification du Programme, aux termes et conditions de la Licence. Vous n'avez pas le droit d'imposer de restrictions suppl mentaires aux droits transmis au destinataire. Vous n' tes pas responsable du respect de la Licence par un tiers.

Article 7.

Si,   la suite d'une d cision de Justice, d'une plainte en contrefa son ou pour toute autre raison (li e ou non   la contrefa son), des conditions Vous sont impos es (que ce soit par ordonnance, accord amiable ou autre) qui se r v lent incompatibles avec les termes de la pr sente Licence, Vous n' tes pas pour autant d gag  des obligations li es   celle-ci : si Vous ne pouvez concilier vos obligations l gales ou autres avec les conditions de cette Licence, Vous ne devez pas distribuer le Programme.

Si une partie quelconque de cet article est invalid e ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le reste de l'article continue de s'appliquer et l'int gralit  de l'article s'appliquera en toute autre circonstance.

Le pr sent article n'a pas pour but de Vous pousser   enfreindre des droits ou des dispositions l gales ni en contester la validit  ; son seul objectif est de prot ger l'int grit  du syst me de distribution du Logiciel Libre. De nombreuses personnes ont g n reusement contribu    la large gamme de Programmes distribu e de cette fa on en toute confiance ; il appartient   chaque auteur/donateur de d cider de diffuser ses Programmes selon les crit res de son choix.

Article 8.

Si la distribution et/ou l'utilisation du Programme est limit e dans certains pays par des brevets ou des droits sur des interfaces, le d tenteur original des droits qui place le Programme sous la Licence Publique G n rale peut ajouter explicitement une clause de limitation g ographique excluant ces pays. Dans ce cas, cette clause devient une partie int grante de la Licence.

Article 9.

La Free Software Foundation se r serve le droit de publier p riodiquement des mises   jour ou de nouvelles versions de la Licence. R dig es dans le m me esprit que la pr sente version, elles seront cependant susceptibles d'en modifier certains d tails   mesure que de

nouveaux problèmes se font jour.

Chaque version possède un numéro distinct. Si le Programme précise un numéro de version de cette Licence et " toute version ultérieure ", Vous avez le choix de suivre les termes et conditions de cette version ou de toute autre version plus récente publiée par la Free Software Foundation. Si le Programme ne spécifie aucun numéro de version, Vous pouvez alors choisir l'une quelconque des versions publiées par la Free Software Foundation.

Article 10.

Si Vous désirez incorporer des éléments du Programme dans d'autres Programmes libres dont les conditions de distribution diffèrent, Vous devez écrire à l'auteur pour lui en demander la permission. Pour ce qui est des Programmes directement déposés par la Free Software Foundation, écrivez-nous : une exception est toujours envisageable. Notre décision sera basée sur notre volonté de préserver la liberté de notre Programme ou de ses dérivés et celle de promouvoir le partage et la réutilisation du logiciel en général.

LIMITATION DE GARANTIE

Article 11.

Parce que l'utilisation de ce Programme est libre et gratuite, aucune garantie n'est fournie, comme le permet la loi. Sauf mention écrite, les détenteurs du copyright et/ou les tiers fournissent le Programme en l'état, sans aucune sorte de garantie explicite ou implicite, y compris les garanties de commercialisation ou d'adaptation dans un but particulier. Vous assumez tous les risques quant à la qualité et aux effets du Programme. Si le Programme est défectueux, Vous assumez le coût de tous les services, corrections ou réparations nécessaires.

Article 12.

Sauf lorsqu'explicitement prévu par la Loi ou accepté par écrit, ni le détenteur des droits, ni quiconque autorisé à modifier et/ou redistribuer le Programme comme il est permis ci-dessus ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct, indirect, secondaire ou accessoire (pertes financières dues au manque à gagner, l'interruption d'activités ou la perte de données, etc., découlant de l'utilisation du Programme ou de l'impossibilité d'utiliser celui-ci).

FIN DES TERMES ET CONDITIONS

Comment appliquer ces directives à vos nouveaux programmes Si vous développez un nouveau programme et Pour cela, insérez les indications suivantes dans votre programme (il est préférable et plus sûr de les faire figurer au début de chaque fichier source ; dans tous les cas, chaque module source devra comporter au minimum la ligne de " copyright " et indiquer oà¹rident toutes les autres indications) :

((une ligne pour donner le nom du programme et donner une idée de sa finalité))

Copyright (C) 19xx ((nom de l'auteur)) Ce programme est libre, vous pouvez le redistribuer et/ou le modifier selon les termes de la Licence Publique Générale GNU publiée par la Free Software Foundation (version 2 ou bien toute autre version ultérieure choisie par vous).

Ce programme est distribué car potentiellement utile, mais SANS AUCUNE GARANTIE, ni explicite ni implicite, y compris les garanties de commercialisation ou d'adaptation dans un but spécifique. Reportez-vous à la Licence Publique Générale GNU pour plus de détails.

Vous devez avoir reçu une copie de la Licence Publique Générale GNU en même temps que ce programme ; si ce n'est pas le cas, écrivez à la Free Software Foundation, Inc., 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307, États-Unis.

Ajoutez également votre adresse électronique, le cas échéant, ainsi que votre adresse postale. Si le programme est interactif, faites-lui afficher un court avertissement du type de celui-ci à chaque invocation :

...(nom du programme) version 69, Copyright (C) 19aa nom de l'auteur

...(nom du programme) est fourni sans AUCUNE GARANTIE.

Pour plus de détails, tapez 'g'. Ce programme est libre et vous êtes encouragés à le redistribuer sous certaines conditions, tapez 'c' pour plus de détails.

Les commandes hypothétiques 'g' et 'c' doivent afficher les sections appropriées de la Licence Publique Générale GNU. Bien entendu, vous pouvez implanter ces commandes comme bon vous semble : options dans un menu, ou bien accessibles d'un clic de souris, etc., tout dépend de votre programme.

Si vous officiez en tant que programmeur, n'omettez pas de demander à votre employeur, votre établissement scolaire ou autres de signer une décharge stipulant leur renoncement aux droits qu'ils pourraient avoir sur le programme :

...(employeur, école...) déclare par la présente ne pas revendiquer de droits sur le programme " (nom du programme) " réalisé par ...(nom de l'auteur).
((signature du responsable)), ...((date)), ...((nom et qualité du responsable)).

La Licence Publique Générale ne permet pas d'inclure votre programme dans des logiciels sous licence commerciale spécifique. Si votre programme est une fonction de bibliothèque, vous jugerez probablement plus judicieux de le faire relever de la Licence Générale de Bibliothèque GNU (LGPL) plutôt que de la présente.

[Retour au sommaire...](#)

3) Historique

Si la naissance de Xoops est récente (janvier 2002), il a été très vite apprécié des utilisateurs pour ses fonctionnalités et la qualité des versions livrées.

De la première version (1.3.0), les corrections et améliorations se sont enchaînées pour aboutir à une version stable et définitive -> 1.3.10

En février 2003, est née une nouvelle version Xoops 2.0 en intégrant notamment un système de cache et de template afin d'optimiser les performances.

[Retour au sommaire...](#)

C) Fonctions clés

1) G r  par une base de donn es

XOOPS utilise une base de donn es relationnelle (actuellement MySQL) pour stocker les donn es requises au fonctionnement d'un syst me de gestion de contenu orient  web.

2) Totalement modulaire

Un module est un programme sp cialis  qui s'int gre dans le syst me de gestion global du site. Chaque module remplit une fonction sp cifique (forum, articles, t l chargements, chat, etc.) et dispose de sa propre administration. Tous les modules peuvent  tre install s/d install s/activ s/d sactiv s d'un simple clic     l'aide du panneau d'administration des modules de XOOPS.

3) Personnalisation

Les utilisateurs enregistr s peuvent  diter leur profil, s lectionner l'apparence du site, ajouter leur propre avatar, et bien plus encore!

4) Gestion des utilisateurs

Il est possible de rechercher des utilisateurs selon des crit res divers, ainsi que de leur envoyer des emails et des messages priv s via un syst me de messagerie personnalisables (templates).

5) Une Communaut  mondiale

XOOPS a  t  cr   et est maintenu par une  quipe de plusieurs volontaires b n voles travaillant ardemment et r parti dans le monde entier.

Depuis septembre 2003, l'organisation de cette  quipe a  t  modifi e pour aboutir     l'organisation suivante :

- pole de d veloppement du noyau
- pole de d veloppement des modules
- pole de d veloppement des th mes
- contr le qualit 
- support
- documentation
- relations publiques
- d veloppement de packages

La communaut  XOOPS contient plus d'une dizaine de sites d'entraide officiels dans le monde, afin d'apporter un support aux utilisateurs ne parlant pas anglais, la communaut  fran saise  tant la plus importante et la plus dynamique.

6) Gestion des langages multi-octets

Gestion totale des langages multi-octets, dont le Japonais, le Chinois Simplifi  et Traditionnel, le Cor en, etc.

Une version multilingue est en cours de d veloppement, mais un module permet d' tre   d'avoir un syst me de site en plusieurs langues.

7) Système flexible de gestion des accès par groupes

Un système de gestion des accès puissant et simple d'utilisation permet aux administrateurs de définir les accès par groupes.

8) Système d'administration multi-niveau

Le système de gestion des accès permet aussi la gestion administrative du site à plusieurs niveaux. Le webmestre peut ainsi déléguer la gestion de son site en tout ou en partie. Cette gestion passant par le système d'administration intégré dans le site, une simple connexion Internet et un accès au site permet d'en modifier le contenu et la forme aisément.

9) Interface modifiable basée sur des thèmes

XOOPS contient un système de thèmes puissant. Les administrateurs et les utilisateurs peuvent changer l'apparence du site entier en un clic de souris. Il y a plusieurs dizaines de thèmes disponibles au téléchargement !

[Retour au sommaire...](#)